

CONDITIONS DE GARANTIE :

Tous les produits HAYWARD sont garantis contre tous vices de fabrication ou de matière pendant une période de une année à compter de la date d'achat. Toute demande de garantie devra être accompagnée d'une preuve d'achat justifiant sa date. Nous vous incitons donc à conserver votre facture.

La garantie HAYWARD est limitée à la réparation ou au remplacement, au choix d'HAYWARD, des produits défectueux pour autant qu'ils aient subi un emploi normal, en accord avec les prescriptions mentionnées dans leur manuel d'utilisation, que le produit n'ait été modifié d'aucune sorte et utilisé uniquement avec des composants et des pièces HAYWARD. Les dommages dûs au gel et aux attaques d'agents chimiques ne sont pas garantis.

Tous les autres frais (transport, main d'œuvre...) sont exclus de la garantie. HAYWARD ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage direct ou indirect provenant du fonctionnement incorrect d'un produit. Pour faire jouer une garantie et demander la réparation ou le remplacement d'un article, adressez vous à votre revendeur. Aucun retour de matériel à notre usine ne sera accepté sans notre accord écrit préalable. Les pièces d'usure ne sont pas couvertes par la garantie.

Produits bénéficiant d'une extension de garantie : cuve en polyéthylène (filtre à sable) 5 ans.